

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 11 Décembre 2019 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : présentation rapport définitif de la CLECT
2. Décisions modificatives
3. Point budgétaire
4. Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2019

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric - BESSON Franck – BOUGUÉ Céline - CHARNOLÉ Yoann - COULAIS Guillaume – GACHIGNARD Cédric – HERVÉ Philippe - JAUD Sonia – KAY Tim – ROULEAU Franck.

Excusés : PAILLA Dominique - OLIVIER Jean-Michel.

Mme JAUD Sonia est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 13 - Présents : 11 - Votants : 11

85/2019 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE **RAPPORT DEFINITIF CLECT ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvés les 8 juillet et 7 octobre 2019 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixant le montant définitif des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartiendra aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter définitivement le montant des attributions de compensation qui s'appliquera ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant définitif des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes membres	TOTAL AC 2019	
	Communes bénéficiaires	Communes contributrices
Auchay-sur-Vendée		24 348,16
Bourneau	48 198,32	
Doix lès Fontaines		31 882,89
Fontenay-le-Comte	3 071 681,17	
Foussais-Payré		24 811,52
Le Langon	99 483,53	
Les Velluire sur Vendée		35 932,86
L'Hermenault	1 067,77	
Longèves	1 259,06	
L'Orbrie	4 592,47	
Marsais Ste Radégonde	1 559,03	
Mervent	100 147,27	
Montreuil		21 937,48
Mouzeuil St Martin	127 258,88	
Petosse		5 959,00
Pissotte		29 267,45
Pouillé		4 461,00
Sérigné		34 537,37
St Cyr des Gâts	60 354,58	
St Laurent de la Salle		12 079,00
St Martin de Fraigneau	155 357,34	
St Martin des Fontaines		10 553,00
St Michel le Cloucq		26 769,33
St Valérien		13 260,00
Vouvant		2 436,08
Total	3 670 959,42	278 171,14

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

86/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL 624

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 73921	Attributions de compensation	400,00
011 / 615231	Voiries	7 850,00
65 / 65548	Autres contributions	400,00
012 / 6411	Personnel titulaire (collectivités -3500 habitants)	1 350,00
Total		10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	10 000,00
Total		10 000,00

87/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET LOTISSEMENT 628

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 3555 / OPFI	Terrains aménagés	26 404,11	
042 / 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	26 404,11	
Total		52 808,22	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 3555 / OPFI	Terrains aménagés	26 404,11	
042 / 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	26 404,11	
Total		52 808,22	0,00

88/2019 – VENTE PARCELLE SABOURIN CONSTRUCTIBILITE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la décision de vente de la parcelle n°ZP 70 à M. et Mme SABOURIN, il s'avère que cette parcelle est grevée de servitudes (réseau assainissement) et a été cédée au prix de terrain non constructible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que ce terrain est non constructible.

Questions diverses

Mme la Maire présente la demande de Mme BEGOC, directrice de l'école, pour la participation de la commune à l'organisation d'une classe verte en Normandie. Le budget s'élève à 7260 € (3000 € APE – 2300 € familles – 250 € coopérative scolaire), il manquerait 1700 € pour clore le budget. Le conseil approuve le projet et décidera de sa participation en début d'année.